

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 JUIN 2015**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2015**

Dûment convoqué, le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde s'est réuni le jeudi 11 juin 2015 en séance ordinaire en la salle des fêtes de CAMIRAN sous la présidence du Président en exercice, Bernard CASTAGNET.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président qui donne la parole au Maire de la commune accueillante de Camiran. Ce dernier souhaite la bienvenue aux élus communautaires sur sa commune et leur rappelle rapidement l'histoire de la commune.

Le Président le remercie de son accueil et démarre la séance en rappelant l'ordre du jour très chargé de la séance. Il donne des nouvelles succinctes sur l'état de santé de M. COURREGES, Maire de Brannens.

Est élu à l'unanimité secrétaire de séance le Maire de la commune accueillante, Bastien MERCIER.

Est proposé au vote le procès-verbal de la séance précédente, après une objection et une demande de précision de M. Merveilleau concernant le sujet de la lecture publique (passation du marché d'acquisition du matériel informatique). M. Saumon rappelle qu'il s'était engagé à donner des explications lors du prochain conseil communautaire (celui de ce soir donc), ce qu'il fait en rappelant les montants exacts des offres par les entreprises telles qu'elles ont été étudiées (après « recalibrage » sur les mêmes quantités qui ont permis une analyse objective), en rappelant que l'offre doit être entendue maintenance comprise, et en rappelant que l'analyse a été faite de manière objective par les techniciens de la CdC.

Ce procès-verbal est soumis au vote de l'assemblée par le Président après l'accord de la majorité de l'assemblée à main levée sur le principe de la mise aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions (de 4 élus absents lors de la séance précédente : M. Gourges, M. Kaddouche, Mme Chinzi et le représentant suppléant de la commune de Savignac en l'absence du Maire de Savignac, Patrick Monto).

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**- Modification dans la liste des délégués de la CdC au SCOT Sud Gironde :** suite à la démission de son mandat de délégué titulaire de la CdC au sein du conseil syndical du SCOT de M. Christian MALANDIT-SALLAUD, il convient de le remplacer au sein du conseil syndical ainsi qu'au sein de la commission Urbanisme du SCOT Sud Gironde. **Michel LATRILLE (en tant que nouveau titulaire) et Gilles JAUTARD (en tant que suppléant) sont élus à l'unanimité au conseil syndical du SCOT ainsi qu'au sein de la commission urbanisme du SCOT.**

**- Modification dans la désignation du représentant de la CdC au conseil de surveillance du CHR Sud Gironde :** suite à l'élection en tant que conseiller départemental de M. Castagnet, représentant de la CdC au CHR Sud Gironde, il convient de le remplacer à ce poste par un autre délégué de la CdC considérant qu'il représentera désormais le Conseil Départemental de la Gironde au sein de ce conseil de surveillance. **Pascal LAVERGNE, Maire de Monségur, est élu à l'unanimité.**

**- Création et adoption du règlement intérieur de la CLECT appelée à statuer sur les transferts de charges liés à la future rédaction de nouveaux statuts :** dans le cadre de la redéfinition en cours de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CdC suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient de former une CLECT et de la doter d'un règlement de fonctionnement en en fixant en particulier la composition (avec la proposition d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, élus au sein des conseils municipaux) et en en rappelant l'objet (cf. annexe 3).

Le Président donne lecture du projet (in extenso) de règlement intérieur et rappelle en particulier l'objet d'une CLECT ainsi que les modalités proposées de sa composition. Il rappelle que cette future CLECT, au sein de notre CdC, aura vocation dès cet été d'établir le montant estimé du transfert de charges dans le cadre en premier lieu de la compétence voirie mais également pour toutes les compétences qui verraient la définition de leur intérêt communautaire modifié dans le cadre de la réécriture en cours de nos statuts, à échéance du 31 décembre 2015.

**Adoption à l'unanimité du projet de règlement intérieur.**

Le Président rappelle la demande faite aux communes de désigner leurs représentants au sein de la CLECT sous un mois.

## RESSOURCES HUMAINES

- Fixation d'un taux de promotion pour tous les grades accessibles à l'avancement (ratio promouvables / promus par grade): Suite à l'avis favorable du comité technique (composé de représentants des élus et de représentants du personnel) de la collectivité, il est proposé de fixer un taux de promotion de 100% dans chacun des grades ouverts à l'avancement de grade afin de permettre ces avancements individuels, non obligatoires et dont la décision relève de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP correspondante.

**Adoption à l'unanimité d'un taux de promotion uniforme de 100%.**

- Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein de l'ALSH de Monségur (modification du tableau des effectifs): Suite à l'avis favorable du comité technique (composé de représentants des élus et de représentants du personnel) de la collectivité, il est proposé d'augmenter la quotité d'un agent technique affecté à l'ALSH de Monségur afin d'adapter son temps de travail à l'ouverture estivale de ce centre de loisirs (augmentation de 12,23 à 14,80/35èmes).

*Le Maire de la commune de Monségur, Pascal LAVERGNE, remercie l'assemblée de cette décision qui permet d'augmenter l'amplitude d'ouverture annuelle de l'ALSH de Monségur, ce qui était un de ses engagements de campagne lors des municipales de 2014 considérant qu'il s'agissait, selon lui, d'une demande récurrente des parents. Il espère ainsi que cette augmentation rencontrera la demande des parents, que les réservations seront au rendez-vous et que l'ALSH verra sa fréquentation augmentée de ce fait.*

**Adoption à l'unanimité.**

## AGENDA 21 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le financement de l'ingénierie déployée autour du projet « 2 repas bios / locaux par mois » dans la restauration collective : il s'agit de demander au Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) une subvention d'environ 2 000 euros (au titre de 2015) destinée à financer une part de l'ingénierie déployée par la CdC (temps de travail de notre chargée de mission Urbanisme / Agenda 21) pour le suivi et la coordination de l'action précitée ; action qui concerne aujourd'hui cinq (5) cantines de notre territoire : trois écoles (Fontet, Mongauzy, Monségur) et deux structures enfance-jeunesse de notre CdC (MACC et ALSH Monségur). Nous bénéficions actuellement déjà d'un accompagnement technique du CD 33.

Le Vice-Président, Pascal LAVERGNE, rappelle que c'est le temps de travail ainsi que divers frais annexes du poste de chargé de mission Urbanisme / Agenda 21 qui sont valorisés dans cette demande de subvention auprès du Département.

**Adoption à l'unanimité.**

## CULTURE

- Autorisation de signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC): Il s'agit d'autoriser le Président à signer ce COTEAC en partenariat avec la DRAC, l'IDDAC, le Conseil Départemental de la Gironde, l'Education Nationale et la CdC du Vallon de l'Artolie, pour une durée de 3 ans ; contrat territorial qui donne corps à la poursuite du travail engagé autour de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pendant et en dehors du temps scolaire au bénéfice des élèves du territoire autour des thèmes du paysage et du spectacle vivant. Ce projet s'articule autour de « parcours d'EAC » faits de formations, ateliers, sorties et spectacles. Pour l'année scolaire 2014-2015, ce projet a concerné 230 élèves de notre territoire et a permis 60 heures d'ateliers participatifs et 10 représentations de spectacles vivants ainsi que des temps forts (Garonne Toute en particulier).

Le Vice-Président, Jean-Louis SAUMON, rappelle l'historique du projet, son objet, ses objectifs, sa durée de 3 ans (2015-2018) ainsi que le bilan des deux premières années scolaires (10 classes concernées par année scolaire). Il rappelle que ce COTEAC est le successeur du CLEAC mais que la nouveauté de ce contrat réside dans le fait qu'il s'ouvre aux cycles 3 (classes de 6èmes du collège) et qu'il va concerner nos structures enfance jeunesse. Il rappelle les partenariats noués autour de ce projet, en particulier avec l'Education Nationale et le Département.

**Adoption à l'unanimité.**

## VIE ASSOCIATIVE

- Versement des subventions aux associations d'intérêt communautaire de notre territoire (dans les domaines sportif, culturel, d'action social et d'animation de notre territoire) : la liste de toutes les subventions proposées aux associations de notre territoire (qu'elles soient sportives, culturelles, d'animation et/ou d'action sociale d'intérêt communautaire) est donc soumise au vote du conseil communautaire (N.B. : est joint en annexe le tableau des propositions arrêtées par les commissions thématiques concernées ainsi que le Bureau des Maires de la CdC).

Le Vice-Président donne lecture des montants de subventions proposées pour chaque association figurant sur la liste proposée au vote, en rappelant l'objet et le rayon d'action de chacune des associations concernées. Le Vice-Président rappelle que la « nouvelle » subvention attribuée à l'IDDAC est une « opération blanche » par le biais virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65. Le Président rappelle que la subvention de la CdC à la radio Entre Deux Mers permet et doit permettre à toutes nos communes membres ainsi qu'aux associations du territoire de bénéficier d'un « droit d'antenne » pour l'annonce de leurs événements.

Pas de questions ni de remarques de la salle.

**Adoption à l'unanimité, en l'absence de Marie CHINZI qui a quitté la séance et ne prend pas part au vote.**

## ENFANCE JEUNESSE

- Adoption de la politique tarifaire harmonisée des structures enfance jeunesse (ALSH, PRJ et accueil ados) de la collectivité : Il s'agit de proposer une politique tarifaire harmonisée pour toutes nos structures enfance jeunesse du territoire selon le principe du taux d'effort selon les modalités de calcul exposées ci-dessous dans l'annexe 4 (cf. annexe jointe).

La Vice-Présidente, Clara DELAS, rappelle l'objectif du travail mené au sein de la commission enfance jeunesse afin d'aboutir à une nouvelle politique tarifaire harmonisée sur nos structures enfance jeunesse. Elle rappelle les objectifs d'équilibre financier mais aussi de mixité sociale pour nos structures. Elle rappelle les modalités de calcul du quotient familial ainsi que le principe du taux d'effort de 0.007 qui est proposé au vote. Elle rappelle le souhait de la commission de créer un tarif hors territoire qui permette de prendre en compte les fréquentations hors territoire. Le Président rappelle que cette délibération est une avancée pour le territoire et en particulier pour la partie réolaise sur laquelle était pratiquée une politique tarifaire avec des tranches de QF qui pouvaient parfois créer des effets de seuil pour les familles à la limite des tranches.

Le Maire de Bagas demande si des dérogations sont possibles en particulier dans le cas de familles où au moins l'un des deux parents travaillent sur le territoire. Le Président indique que cela est en effet prévu dans la délibération.

**Adoption à l'unanimité.**

## LECTURE PUBLIQUE

- Attribution du marché d'acquisitions des collections de la future médiathèque de Gironde sur Dropt du Réseau de Lecture Publique (RELP) : Sur proposition de la commission MAPA de la CdC, il s'agit d'attribuer aux entreprises retenues les lots du marché à bons de commande (sur 2 ans) passé par la CdC pour l'achat des collections (de toute nature) destinées à la future médiathèque de Gironde-sur-Dropt en cours de chantier.

Le Vice-Président, Jean-Louis SAUMON, indique qu'il a assisté aux commissions d'analyse des offres et rappelle la composition de cette commission et en particulier les techniciens qui ont procédé à l'analyse. Il rappelle que le prix du livre en France est régi par la loi et est même encadré en cas de remise offerte par les entreprises (9% maximum) ; il indique que les comparaisons se sont donc faites sur la base d'une analyse technique en particulier de l'offre d'animations en bibliothèque. Il rappelle qu'aucune entreprise locale (en particulier la librairie de La Réole) n'a été en mesure de répondre à notre appel d'offres du fait des volumes demandés mais que nos structures enfance

jeunesse, lors de commandes d'un faible montant, font appel sans mise en concurrence à la librairie locale Au Fil des Mots (La Réole). Il donne lecture des notes attribuées et donc du choix proposé dans l'attribution aux entreprises.

Le Maire de Casseuil demande au bout de combien d'années ce type de dépenses ne sera plus subventionné ; le Vice-Président rappelle que ce sera au terme du marché à bons de commande (dans deux ans) et lors du renouvellement annuel des collections (non subventionné). Il demande à connaître le montant des subventions sur cette dépense ; le Vice-Président lui répond qu'on est dans l'attente de la notification des taux de subvention de la DRAC et du Département mais qu'on espère obtenir autour de 60 à 70% de subventions.

**Adoption à l'unanimité moins une abstention (François MERVEILLEAU, Maire de Casseuil).**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Non exercice du droit de préemption sur deux transferts de propriétés sur la ZAE de Bois Majou : il est proposé au conseil communautaire de ne pas exercer son droit de préemption suite à une saisine de deux DIA sur des propriétés de la ZAE Bois Majou (transferts de propriété) : une DIA pour la vente des terrain A 1468, A1470 et A 1472 lieu-dit Bois Majou Nord, vente de SAS FRANCE COPEAUX à CENSIER BOIS MAJOU + une deuxième DIA qui concerne un terrain cadastré A 977 Bois Majou Sud (en dehors des ZAE à proprement parler mais situé en zone Ux). Le terrain fait 4524 m<sup>2</sup> et appartient l'indivision ANDRE et la vente se fait au profit de Mme PEUDUPIN Nadège (exploitante agricole voisine).

**Adoption à l'unanimité, après explications données par le Vice-Président en charge du dossier, François ZAGHET sur la vocation des terrains, leurs superficie ainsi que le prix de vente.**

- Désignation des représentants de la CdC au sein du GAL du projet Leader : Dans le cadre du dépôt pour l'ensemble du territoire Sud Gironde d'un dossier Leader (fonds européens), il convient de constituer un Groupe d'Action Locale (ou GAL) qui sera chargé d'examiner et de statuer sur les demandes de subventions dans le cadre de ce dossier Leader, notre CdC doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants représentant les élus de la CdC ainsi que 3 titulaires et 3 suppléants représentant des acteurs socio-économiques du territoire.

Titulaires élus : Philippe CORRIOLS, François ZAGHET, Bernard CASTAGNET.

Suppléants élus : Michel Latrille, Michel Leglise et Pascal Lavergne.

Titulaires socio-professionnels : Linda Le Gourrierc, Raymond Vallier, Pascal Trouillot.

Suppléants socio-professionnels : Laure DA COSTA, Michel BAILLON, M. DAMORRAN.

Le Maire de Bagas demande si un de nos trois représentants, M. Corriols, qui n'est pas élu communautaire, pourra participer à certaines séances du conseil communautaire afin de faire part des avancées des travaux de ce GAL pour le dossier Leader.

**Adoption à l'unanimité, après explications du Vice-Président, François ZAGHET sur le rôle et la composition du Groupe d'Action Locale (GAL).**

## URBANISME

- Approbation et autorisation de signature d'un projet de convention entre la CdC et les neuf communes membres utilisatrices du service mutualisé d'instruction des ADS : il s'agit de délibérer formellement, à l'instar des 9 communes concernées, sur le projet de convention d'utilisation et de gestion du service mutualisé d'instruction des ADS afin de fixer les responsabilités et les attributions de chacun (guichet unique de réception des demandes en Mairie, instruction à la CdC, archivage partagé, etc.).

Le Président rappelle en préambule quelles sont les communes concernées par le service d'instruction des ADS et la volonté de la CdC de créer un service mutualisé.

Le Vice-Président, Pascal LAVERGNE, rappelle que cette convention a fait l'objet d'une adoption de principe (dans sa rédaction) dans chacune des 9 communes concernées ; communes qui sont aujourd'hui appelées à délibérer elles aussi, comme la CdC, sur la signature de cette convention. Pascal LAVERGNE rappelle nos nouvelles obligations en matière d'instruction des ADS. Pascal LAVERGNE rappelle la volonté jamais démentie de la CdC de doter ce service de 1,5 ETP avec la mise à disposition de 0,5 ETP d'un agent de la ville de La Réole, d'ores et déjà chargée de la compétence urbanisme au sein de la commune, en sus de l'agent recruté au 1<sup>er</sup> juin à temps plein en provenance de la DDTM sous le statut d'agent de l'Etat détaché auprès de notre EPCI. P. Lavergne rappelle la volonté de la CdC d'établir des relations constructives de travail entre les communes et la CdC sur ce service mutualisé.

Le Maire de Casseuil demande comment seront traités les dossiers d'ADS dans le laps de temps entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> juillet du fait de la « fonte » des effectifs de la DDTM. Pascal LAVERGNE que des points d'étape seront faits chaque semaine entre les communes concernées et la CdC. Le Maire de Casseuil demande qui sera le

représentant de l'attributaire des ADS en cas de conflit juridique ; le VP rappelle que c'est le Maire qui restera le responsable devant la loi de l'attribution des ADS mais il indique que le SCOT travaille actuellement à la constitution d'un service d'appui aux communes de sécurisation juridique des actes. Le Président indique également à l'assemblée que le Conseil Départemental réfléchit actuellement à offrir une solution de ce type aux communes et EPCI par le biais du CAUE, considérant que plus de 50 communes à ce jour n'ont pas de solution d'instruction des ADS au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Adoption à l'unanimité.**

## SPORT

- Autorisation de signature du projet de convention relative aux travaux de viabilisation et d'aménagement du parvis de la future salle omnisports d'Auros avec la commune d'Auros : il s'agit de signer une convention avec la Ville d'Auros afin de lui confier une maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux de viabilisation, d'éclairage public et de construction du parvis de la future salle multisports d'Auros afin de permettre une homogénéité des aménagements proposés avec le reste de l'éco-quartier communal aux alentours ainsi que de bénéficier des marchés de travaux globaux passés par la ville d'Auros sur ces aménagements urbains du quartier. Le montant estimé des travaux est de 66 528,41 euros HT.

Jean-Louis SAUMON rappelle l'objet de la convention et en particulier le souhait conjoint de la commune et de la CdC de permettre des travaux harmonisés sur le parvis de la future salle omnisports en confiant la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement à la commune d'Auros (pour le compte de la CdC). Il donne lecture des montants détaillés de travaux indiqués dans la convention et le fait qu'on est actuellement en-deçà de l'estimation initiale.

**Adoption à l'unanimité.**

- Conditions de participation de la CdC aux frais de fonctionnement des piscines de Monségur et de la Réole : il s'agit de délibérer afin d'autoriser la CdC à participer par le biais de fonds de concours au bénéfice des communes de La Réole et Monségur (gestionnaires de leur piscine communale) aux frais de fonctionnement engendrés par l'ouverture de ces deux piscines communales en juin et en septembre (hors périodes d'ouverture au grand public) afin de permettre l'apprentissage encadré par des enseignants de la natation aux collégiens et écoliers du territoire. Le montant estimé pour La Réole est de 24 654 euros (pour 2 mois complets d'ouverture réservés aux scolaires) ; celui pour Monségur est d'environ 1 000 euros (pour 8 jours d'ouverture dédiés aux scolaires, sur la base de 38 élèves de notre territoire concernés).

Le Vice-Président rappelle l'objet de cette action et sa visée pédagogique ; le Président rappelle également que la CdC a pris l'engagement de la prise en charge des frais de transport des enfants d'écoles primaires vers la piscine.

**Adoption à l'unanimité.**

## VOIRIE

- Demande de subvention FDAEC 2015 auprès du Conseil Départemental de la Gironde (CD33) pour les travaux de voirie communautaire 2015 : Il s'agit de solliciter pour 2015 auprès du Conseil Départemental de la Gironde d'une subvention FDAEC de 54 675 euros environ pour les travaux de voirie communautaire.

Le Maire de Roquebrune demande comment, sous quelle affectation comptable, il doit reverser la part de son FDAEC à la CdC.

**Adoption à l'unanimité.**

## FINANCES

- Vote sur la répartition 2015 du FPIC entre la CdC et les communes membres : il s'agit de statuer selon les modalités 2015 dites de la « dérogation libre au droit commun » (donc avec l'avis favorable de chacun des conseils municipaux avant le 30 juin prochain) sur la répartition de l'enveloppe de 470 852 euros (pour 2015, en hausse de 30%) entre la CdC et ses 36 communes membres selon le tableau joint (annexe 2).

*Le Vice-Président (VP) aux Finances, Francis ZAGHET, rappelle les modalités de calcul de ce fonds de péréquation et en particulier l'importance (pour sa détermination) du calcul de l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) ainsi que du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Il explique que la CdC connaît actuellement un phénomène d'effet « ciseaux » qui fait que les recettes sont moins dynamiques que les dépenses ; que les dépenses structurelles augmentent plus vite (du fait de la création de nouveaux services) que les recettes de fonctionnement et il rappelle donc qu'il incombe désormais au conseil communautaire de se poser la question de l'éventualité d'augmenter les impôts afin de bénéficier d'une baisse moindre des dotations de l'Etat ; éventualité qui a été écartée lors du Débat*

d'orientations budgétaires (DOB) 2015 mais qui va rapidement revenir à l'ordre du jour considérant les « menaces » qui pèsent actuellement sur les dotations de l'Etat et la nécessité pour chaque niveau de collectivité de mobiliser de nouvelles ressources.

Le VP rappelle ensuite les modalités d'adoption de la répartition dérogatoire du FPIC 2015 et en particulier la nécessité que tous les conseils municipaux, sans exception, se prononcent favorablement (à la majorité simple) sur cette répartition.

L'adoption de cette délibération doit se faire selon la règle de la majorité qualifiée des deux tiers du conseil communautaire.

**Vote formel : unanimité des votants « pour » moins une abstention (Maire de Barie, Bernard PAGOT) // aucun vote contre // adoption par ce vote qui excède la majorité des deux tiers (dite « majorité qualifiée ») requise.**

- Deux Décisions Modificatives au budget principal de la collectivité : il s'agit à la fois de virements de crédits destinés à ajuster le chapitre 65 des subventions aux associations (selon le tableau proposé au vote du conseil) ainsi que de modifier la ventilation des crédits entre les opérations « La Réole » et « Gironde » concernant les investissements 2015 du RELP (achats des collections, affectation des crédits sur la seule opération « Gironde » pour 2015).

**Adoption à l'unanimité des deux décisions modificatives sur le budget principal.**

- Décision Modificative au budget annexe « Ordures Ménagères » de la collectivité : il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au réajustement du rôle 2014 (issu de la 1ère facturation de la REOMI) ainsi que des crédits complémentaires pour les annulatifs proposés par l'USTOM 33, sachant que l'opération est neutre financièrement compte-tenu du fait que nous ne reversons à l'USTOM que les encaissements effectivement réalisés.

**Adoption à l'unanimité.**

- Décision Modificative au budget annexe « Réseau des Ecoles de Musique (REM) » de la collectivité : il s'agit d'augmenter les crédits disponibles pour des annulations de titres sur exercices antérieurs, ces crédits seront pris sur le chapitre 011 (« dépenses à caractère général »).

**Adoption à l'unanimité.**

En l'absence de question diverse et/ou de demande d'intervention de la salle, la séance est close par le Président en exercice à vingt-trois heures.

Le Président invite les élus à la cérémonie des Walters du Sport demain vendredi 12 juin 2015 au gymnase Colette Besson à 20h30 et le Maire de Monségur invite les élus à la nocturne de l'élevage à Monségur à 19h.

Le Maire de la commune accueillante invite les élus au verre de l'amitié.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
A La Réole, le 12 juin 2015,



**M. Bernard CASTAGNET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud Gironde

**ANNEXE 1 - PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2015 :**

Associations	Montant 2014	Montant 2015
OMCL	8 000	16 000
ECRAN REOLAIS	25 000	25 000
ANIMART	1 000	1 000
LA GRANGE	1 800	1 900
LA FABRIQUE	2 850	2 850
VIVACITE	2 400	2 400
FMALR	2 400	2 700
TRANS'MUSICALE	2 400	2 400
LE PRINTEMPS DE LA MUSIQUE LYCEENNE		500
LA LYRE DE LA JEUNESSE D'AILLAS	300	200
OPERA DE BARIE	500	700
L'ART EN CAMPAGNE		200
LE PASSAGE	750	850
LOUS REOULES		1 200
MUSICACITÉ (ANIMATION TOURISME EN RÉOLAIS)	1 000	1 500
IDDAC		3 300
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Tir à l'arc Auros	1 000	1 005
AAPS	750	627
SCM	3 553	2 096
Elan Girondais		1 227
US Lamothe Foot		667
Ecole de Judo Réolaise		1 385
La Réole XIII		1 151
Stade Réolais		1 862
BCBC	1 000	932
FCGR		1 049
<b>ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE, SOCIOCULTURELLE ET D'ANIMATION</b>		
SOLID'AVENIR	1 350	2 500
PASSERELLE	1 350	2 500
APEFEM	8 500	8 500
REM (RADIO ENTRE DEUX MERS)	4 630	4 630
LA ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	500	500
AFL SUD GIRONDE	1 000	900
ATEC, potes XIII		700

**ANNEXE 2 – Propositions de répartition de l'enveloppe 2015 du FPIC**

<b>REPARTITION FPIC 2015 proposée au vote du 11 juin 2015</b>	
<b>Communes</b>	<b>Répartition FPIC 2015</b>
AILLAS	10 835
AUROS	13 845
BAGAS	5 156

BARIE	5 200
BASSANNE	1 668
BERTHEZ	3 938
BLAIGNAC	4 922
BOURDELLES	1 394
BRANNENS	2 793
BROUQUEYRAN	3 810
CAMIRAN	6 683
CASSEUIL	5 469
ESSEINTES	2 987
FLOUDES	1 957
FONTET	11 532
FOSES ET BALEYSSAC	2 968
GIRONDE SUR DROPT	10 010
HURE	8 005
LAMOTHE LANDERRON	17 390
LOUBENS	5 062
LOUPIAC DE LA REOLE	8 162
MONGAUZY	9 446
MONSEGUR	22 020
MONTAGOUDIN	2 525
MORIZES	8 591
NOAILLAC	7 528
PONDAURAT	6 945
PUYBARBAN	7 350
REOLE	39 854
ROQUEBRUNE	4 514
SAINT EXUPERY	3 004
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE	6 492
SAINT MICHEL DE LAPUJADE	3 438
SAINT SEVE	3 479
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR	7 165
SAVIGNAC	7 739
<b>SOUS TOTAL 36 COMMUNES</b>	<b>273 876</b>
<b>Part CdC</b>	<b>196 976</b>
<b>Total enveloppe 2015 (communes + EPCI)</b>	<b>470 852</b>



## **ANNEXE 3 – Principaux points de règlements de la CLECT**

### **« Article 1<sup>er</sup> : composition de la C.L.E.C.T. :**

La C.L.E.C.T. conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe IV du Code Général des Impôts est obligatoirement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté et la perte de la qualité de conseiller municipal d'une Commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de la dite Commune au sein de la C.L.E.C.T.

### **Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la C.L.E.C.T. :**

Chaque commune membre de la Communauté dispose d'un siège de titulaire au sein de la C.L.E.C.T. ; chaque commune est en capacité de désigner un suppléant à son délégué titulaire afin de remplacer ce dernier en cas d'empêchement.

### **Article 3 : Désignation des membres de la C.L.E.C.T. :**

Les membres de la C.L.E.C.T. sont élus par le Conseil Municipal de chaque Commune, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Article 4 : Le Président et le Vice-Président de la C.L.E.C.T. :**

Les membres de la C.L.E.C.T. élisent en leur sein un Président et un Vice-Président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Article 5 : Durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T. :**

La durée des fonctions des membres de la C.L.E.C.T., ainsi que du Président et du Vice-Président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal des intéressés.

L'un des membres de la C.L.E.C.T. peut démissionner de ses fonctions de membre de C.L.E.C.T., sous réserve d'en informer le Président de celle-ci.

Lorsqu'un des sièges de la C.L.E.C.T. devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées dans les articles 2 et 3.

### **Article 6 : Convocation de la C.L.E.C.T. :**

La convocation à chaque réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le Président de la C.L.E.C.T. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président. La convocation de la première réunion de la C.L.E.C.T. est effectuée par le Président en exercice de la Communauté de Communes.

Une convocation est envoyée à chacun des membres et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et le ou les points à l'ordre du jour.

### **Article 7 : Règle de quorum applicable au sein de la C.L.E.C.T. :**

Pour l'adoption du rapport de la C.L.E.C.T., celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre de la C.L.E.C.T. celui-ci est remplacé par son suppléant.

### **Article 8 : Règles de la majorité applicables au sein de la C.L.E.C.T. :**

Le rapport de la C.L.E.C.T. est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

### **Article 9 : Contenu de la mission de la C.L.E.C.T. :**

La C.L.E.C.T. a pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteurs, désignés au sein de la C.L.E.C.T. à la majorité simple de ses membres.

### **Article 10 : Recours à des experts :**

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la C.L.E.C.T. peut, en tant que besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures et notamment à Monsieur le Chef du Centre des Finances Publiques, comptable de l'E.P.C.I.

### **Article 11 : Méthode d'évaluation des charges transférées :**

Les charges de fonctionnement (budget principal) non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît soit dans les budgets communaux, soit dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. La période ou le nombre d'années de référence sont déterminées par la C.L.E.C.T. dans son rapport.

Les charges (budget principal) liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement, les charges financières, les dépenses d'entretien. La période ou le nombre d'années de référence sont déterminés par la C.L.E.C.T. dans son rapport.

### **Article 12 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. :**

Une fois calculées les charges transférées, et établi le rapport dans les conditions précisées ci-dessus, le rapport est approuvé par les membres de la C.L.E.C.T., statuant à la majorité simple de ses membres.

Une fois approuvé par les membres de la C.L.E.C.T. dans les conditions précisées à l'alinéa précédent, le rapport est transmis sans délai au Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, en vue de son approbation. Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Une fois approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres, le rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Communautaire. »

#### **ANNEXE 4 – Nouvelle politique tarifaire proposée de nos structures enfance jeunesse**

La CdC du Réolais en Sud Gironde gère aujourd'hui 3 ALSH et 2 Points Rencontre Jeunes, répartis sur l'ensemble du territoire. Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, il convient de procéder à l'harmonisation des tarifs de ces services.

Sur proposition de la commission Enfance/Jeunesse et sur l'avis favorable du Bureau des Maires, il sera proposé d'arrêter par délibération les nouveaux tarifs applicables à ces structures.

La politique tarifaire proposée poursuit le double objectif suivant : assurer le maintien de l'équilibre financier actuel de ces structures tout en limitant un surcoût trop important pour les familles.

Le principe retenu est celui d'une tarification au taux d'effort : par l'application d'un coefficient multiplicateur au quotient familial, chaque famille paiera proportionnellement à ses ressources et en fonction du nombre de ses enfants (quotient familial), dans les limites d'un plancher et d'un plafond.

#### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans les ALSH accueillant des enfants de 3 à 11 ans :**

Plancher	3 €
Plafond	10 €
Tarif journée	0,007 x quotient familial
Tarif demi-journée avec repas	(0,007 x quotient familial) x 80 %
Tarif demi-journée sans repas	(0,007 x quotient familial) x 50 %
Tarif sortie + séjours	(0,007 x quotient familial) + Majoration forfaitaire éventuelle en fonction du projet (calculée sur le coût de revient)

#### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans les ALSH accueillant des adolescents :**

La politique tarifaire présentée ci-dessus sera également valable dans les structures accueillant un public adolescent et cela en fonction du programme d'activité, des sorties ou des séjours proposés. Une cotisation annuelle sera demandée à chaque usager. Cette dernière sera calculée sur la base d'un tarif journée (0,007 x quotient familial).

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015**, une tarification « hors territoire » sera également mise en place. Sauf convention établie avec leur CdC de provenance, une majoration de 10 € sera appliquée au tarif de base pour les enfants « hors CdC ». Les enfants, dont au moins un des parents travaille sur le territoire, bénéficieront d'un tarif « résident ». Cette tarification s'appliquera dès le mois de juillet 2015. Sur les mois de juillet et août 2015, la majoration s'appliquera sur les tarifs actuellement en vigueur.